



SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Carole Gagnon, Marsha Kovalskie, Crystal Luscombe et Steve Bernard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

2026-09-09-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-09-09-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-09-09-103

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION – PATRIMOINE CANADIEN - FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS – PROJET PROGRAMMATION PLURIDISCIPLINAIRE AUTOMNE 2026 / HIVER-PRINTEMPS 2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts pour le projet Programmation pluridisciplinaire automne 2026 / hiver-printemps 2027 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 16 000 \$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que l'entente de subvention respecte les dispositions du décret 1555-2025 adopté le 17 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts pour la réalisation du projet Programmation pluridisciplinaire automne 2026 / hiver-printemps 2027;

QUE la Ville de Témiscaming confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ;

ET, le cas échéant ;

QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

QUE la Ville de Témiscaming demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

QUE Mme Mélissa Rockburn, directrice des loisirs et de la culture, soit autorisée à signer cet accord au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2026-09-09-104

SPECTACLE GRATUIT – MIA KELLY – SEMAINE DES MUNICIPALITÉS 2026

CONSIDÉRANT que la Semaine de la municipalité, qui se déroule du 13 au 19 septembre 2026, vise à rapprocher les citoyens de leur administration municipale et à mettre en valeur le rôle essentiel des municipalités dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite souligner cette semaine par la tenue d'une activité culturelle accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que l'artiste Mia Kelly présentera un spectacle à la salle Dottori le 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil désire offrir gratuitement ce spectacle aux citoyens dans le cadre des activités de la Semaine de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming offre gratuitement à la population le spectacle de Mia Kelly qui se tiendra le 17 septembre 2026 à la salle Dottori, dans le cadre des activités de la Semaine de la municipalité.

ADOPTÉE

2026-09-09-105

URBANISME

ADOPTION – RÈGLEMENT #736 ABROGEANT RÈGLEMENT #200 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming désire constituer un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ;

CONSIDÉRANT que le comité peut faire office de conseil local du patrimoine, en vertu de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, RLQ, c. P-9.002

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE le Conseil adopte le règlement #736 abrogeant le règlement #200 concernant le Comité de consultation d'urbanisme avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-09-09-106

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 26-10 DE MME MARIE-PIERRE GINGRAS POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 332, AVENUE MURER (LOT 3 658 424)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 26-10 visant à :

- Autoriser l'implantation d'un patio ouvert à moins d'un (1) mètre de la limite arrière de la propriété, contrairement à la distance minimale prescrite à l'article 6.3.2 du Règlement de zonage # 427.

CONSIDÉRANT que le CCU exige que les piliers de soutien de la galerie respectent les distances et les marges de recul prescrites et, jugeant la configuration initiale non sécuritaire, demande que

l'emplacement des escaliers soit revu dans le but que celui-ci ne débouche pas sur la ruelle, mais soit plutôt relocalisé dans la cour latérale gauche avec l'entrée de l'escalier faisant face à l'avenue Murer;

CONSIDÉRANT que le CCU accepte que seule la portion en porte-à-faux de la structure empiète légèrement dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure à la condition que les piliers de fondation respectent la distance minimale d'un (1) mètre de la limite arrière et que seule la portion en porte-à-faux empiète légèrement dans cette marge;

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'empiètement sur le terrain public servant de ruelle municipale serait nécessaire pour autoriser la demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT qu'à certains endroits, la ruelle semble empiéter sur des lots privés;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite préserver l'accessibilité de la ruelle pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'autoriser la reconstruction du patio ouvert selon ses dimensions actuelles, sous réserve du déplacement de l'accès aux escaliers conformément à la recommandation du CCU;

QUE si la propriétaire maintient sa demande d'empiètement sur le terrain municipal, de reporter la décision sur la dérogation mineure jusqu'à la fin de l'analyse de la servitude de passage nécessaire au maintien de l'accessibilité de la ruelle pour tous.

ADOPTÉE

2026-09-09-107

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-11 DE M. TIMOTHY MACPHAIL POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 8, RUE DOCTEUR WEINKE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-11, à savoir :

- Permettre une marge de recul avant de 5.66 mètres, au lieu d'un minimum de 6 mètres comme prescrit dans le Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone RA-11.

CONSIDÉRANT que cette modification ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande dérogation mineure #26-11 pour la propriété située au 8, rue Docteur Weinke, comme présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-11 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-09-09-108

FINANCES/TRÉSORIE

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois d'août au montant de 922 241.48 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-09-09-108.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 9 septembre 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 31 juillet 2026.

2026-09-09-109

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DU 19 AOÛT 2026 - OMH

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une révision au budget 2026 datée du 19 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé 2026 doit être adopté par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'accepter le budget amendé de l'OMH pour l'année 2026, soit une contribution de la Ville de 17 187\$.

ADOPTÉE

2026-09-09-110

APPUI CONDITIONNEL AU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DES RÉSIDENCES MARGUERITE D'YOUVILLE DANS LE CADRE DU PRHLM

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Témiscaming souhaite conclure avec la Société d'habitation du Québec une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique, ci-après le « PRHLM » ;

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement de la toiture des Résidences Marguerite d'Youville, immeuble de 10 logements situé au 20, avenue Riordon à Témiscaming ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière municipale demandée correspond à 10 % des coûts admissibles du projet ;

CONSIDÉRANT que le budget révisé de l'Office municipal d'habitation comporte un montant de 65 000 \$ pour des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation visant l'ensemble immobilier concerné ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite vérifier si ce montant concerne le projet de toiture et obtenir le détail du financement afin d'éviter tout chevauchement ou toute double contribution municipale ;

CONSIDÉRANT que la Ville est partie à deux contrats d'exploitation et conventions sur les subventions visant à combler les déficits d'exploitation des logements à loyer modique et qu'à sa connaissance, ceux-ci demeurent en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite connaître les effets du PRHLM sur ces contrats et limiter son engagement au seul projet de toiture ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal appuie la démarche de l'Office municipal d'habitation de Témiscaming relativement au PRHLM, exclusivement pour le projet de remplacement de la toiture des Résidences Marguerite d'Youville ;

QUE la Ville accepte, sous réserve des conditions de la présente résolution, d'assumer une contribution équivalant à 10 % des coûts admissibles de ce projet qui ne sont pas déjà couverts par une autre source de financement ;

QUE l'engagement financier de la Ville soit conditionnel à la réception et à l'analyse d'une confirmation écrite de l'Office municipal d'habitation et de la Société d'habitation du Québec précisant :

- Si le montant de 65 000 \$ inscrit au budget révisé concerne le projet de toiture ;
- La nature et la source de financement de ce montant ;
- Le coût admissible du projet ;
- La contribution exacte ou maximale attendue de la Ville ;
- L'absence de chevauchement ou de double contribution municipale ;

QUE la Ville réaffirme qu'à sa connaissance, les deux contrats d'exploitation et conventions sur les subventions visant à combler les déficits d'exploitation demeurent en vigueur ;

QUE la Société d'habitation du Québec soit invitée à préciser par écrit les effets du PRHLM sur ces contrats et conventions, notamment sur les responsabilités financières respectives de la Société d'habitation du Québec, de l'Office municipal d'habitation et de la Ville ;

QUE le présent engagement soit strictement limité au projet de toiture des Résidences Marguerite d'Youville et que toute autre demande présentée dans le cadre du PRHLM fasse l'objet d'une analyse distincte et d'une nouvelle résolution du conseil ;

QUE la Ville puisse, si nécessaire et après réception des renseignements requis, recourir à un règlement d'emprunt, sous réserve des approbations applicables ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation de Témiscaming et à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2026-09-09-111

ADMINISTRATION/GREFFE

DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT que le rapport sur les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 a été préparé et présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, par le maire, du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE ce rapport soit diffusé conformément au Règlement # 643 établissant les modalités de publication des avis publics de la Ville, soit :

- sur le site Web de la Ville de Témiscaming;
- sur le babillard de l'hôtel de ville;

et sur la page Facebook de la Ville.

QUE cette diffusion vise à assurer l'accès à l'information et à informer adéquatement les citoyens des faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général et greffier, M. Patrick Tanguay Dumas, dépose le rapport des formations obligatoires des élus municipaux tel que prescrit par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ce rapport sera disponible pour consultation sur le site web de la Ville ainsi que sur le babillard de l'hôtel de ville.

2026-09-09-112

AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE ET ENTENTE DE SERVICES D'EXPERTISE – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC - ŒUVRES D'ARTS DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming est propriétaire de plusieurs œuvres d'arts patrimoniales d'intérêt historique et culturel, notamment la Fontaine de Venise, le Puits à souhait et la statue David ;

CONSIDÉRANT que ces œuvres présentent différents signes de détérioration nécessitant une expertise spécialisée, notamment des fissures, des bris de soudures, de l'oxydation et des pièces manquantes ;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté le Centre de conservation du Québec afin de réaliser une expertise de l'état des œuvres, d'émettre des recommandations de conservation et d'établir une estimation des coûts de restauration ;

CONSIDÉRANT que la Ville a ciblé la Fontaine de Venise, la statue de David et le Puit à souhait pour cette expertise ;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel et artistique de la Ville de Témiscaming pour les générations actuelles et futures ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal s'engage à prévoir au budget 2027 une somme de 20 000 \$ afin de réaliser un rapport d'expertise sur l'état des œuvres, comprenant des recommandations de conservation ainsi qu'une estimation des coûts de restauration;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, M. Patrick Tanguay Dumas, à signer l'offre de service et d'expertise pour les œuvres d'arts de la Ville de Témiscaming.

ADOPTÉE

2026-09-09-113

MANDAT - COMITÉ ADMIN/RH – ÉLABORATION DU GUIDE POLITICO-ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite favoriser une compréhension commune des rôles, responsabilités et relations entre les élus municipaux et l'administration;

CONSIDÉRANT que la création d'un guide politico-administratif constitue un outil de référence permettant de clarifier les principes de gouvernance, les rôles respectifs des intervenants et les bonnes pratiques de collaboration au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mandater le Comité Admin/RH afin d'élaborer un projet de guide politico-administratif adapté à la réalité et aux besoins de la Ville de Témiscaming;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE le Comité Admin/RH soit mandaté afin d'entreprendre les travaux nécessaires à l'élaboration d'un guide politico-administratif pour la Ville de Témiscaming;

QUE le comité soit autorisé à consulter les ressources, documents de référence, organismes spécialisés et partenaires jugés pertinents dans le cadre de ce mandat;

QUE le comité soit autorisé à analyser les meilleures pratiques en matière de gouvernance municipale et à formuler des recommandations au conseil municipal relativement au contenu du guide;

QUE le projet de guide politico-administratif, accompagné des recommandations du comité, soit soumis au conseil municipal pour étude et adoption.

ADOPTÉE

2026-09-09-114

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que l'article 56 la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité locale peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attacher ;

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale précise toutefois que « Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres. En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres » ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

DE nommer Crystal Luscombe à titre de mairesse suppléante pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026 ;

QUE cette même personne soit nommée, en plus de son titre de pro-mairesse, au titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Témiscamingue avec droit de vote.

ADOPTÉE

2026-09-09-115

APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – FINANCEMENT DES PROJETS DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a adopté, lors de sa séance du 19 août 2026, la résolution no 08-26-239 concernant le financement des projets de coopération intermunicipale en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier important pour soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en commun de services, de ressources et d'expertises;

CONSIDÉRANT que les besoins en matière de coopération intermunicipale sont nombreux et grandissants dans plusieurs domaines d'activité municipale, notamment l'administration, la greffe, la comptabilité, les ressources humaines, l'urbanisme, les travaux publics, les technologies de l'information, l'environnement et la gestion des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une part importante des sommes disponibles au volet 4 du FRR a été consacrée, au cours des derniers appels de projets, à des initiatives liées à la sécurité incendie, réduisant ainsi les sommes disponibles pour répondre aux autres besoins de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les démarches de coopération, de mutualisation et de regroupement en matière de sécurité incendie sont nécessaires afin d'assurer la sécurité de la population, la pérennité des services et une utilisation efficiente des ressources municipales;

CONSIDÉRANT que ces démarches doivent pouvoir bénéficier d'un financement gouvernemental distinct et adéquat, sans compromettre les sommes actuellement disponibles pour les autres initiatives de coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Ville de Témiscaming appuie la résolution no 08-26-239 de la MRC de Témiscamingue portant sur le financement des projets de coopération intermunicipale en matière de sécurité incendie.

QUE le conseil appuie la demande visant la mise en place d'une enveloppe financière distincte, spécifique, récurrente et additionnelle destinée à soutenir les municipalités et les MRC dans leurs démarches de coopération intermunicipale, de mutualisation et de regroupement en matière de sécurité incendie;

QUE cette enveloppe soit constituée de nouveaux crédits gouvernementaux et qu'elle ne soit pas financée, en tout ou en partie, par une réduction, un transfert ou une réaffectation des sommes

actuellement consacrées au volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil demande également le maintien intégral du financement actuellement disponible au volet 4 du FRR, afin de continuer à soutenir les besoins de coopération intermunicipale dans l'ensemble des champs de compétence municipale;

QUE le conseil appuie le principe voulant que les municipalités et les MRC puissent compter sur deux leviers financiers complémentaires, soit un premier consacré à la coopération intermunicipale de façon générale et un second spécifiquement consacré à la coopération et au regroupement en matière de sécurité incendie; cette demande reprend directement l'orientation formulée par le conseil de la MRC;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue, au ministre des Affaires municipales, au ministre de la Sécurité intérieure ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

2026-09-09-116

NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ – ATTRACTION ET RÉTENTION DES FAMILLES ET DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que la Ville a un document régissant les commissions et comités du conseil municipal, document classé sous la cote 103-120/2025-02-11-116;

CONSIDÉRANT que plusieurs indicateurs démontrent une diminution du nombre de familles et d'étudiants fréquentant les établissements scolaires de Témiscaming, une situation préoccupante qui pourrait avoir des répercussions importantes sur le développement démographique, économique et social de la Ville;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'attractivité des services éducatifs constituent des éléments essentiels à la vitalité et à la pérennité de la communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mieux comprendre les facteurs contribuant à l'exode des familles et des étudiants vers l'Ontario et identifier des pistes de solutions favorisant leur rétention et leur établissement à Témiscaming;

CONSIDÉRANT que la participation et la consultation des directions des établissements scolaires de Témiscaming, ainsi que des partenaires concernés, permettront d'obtenir un portrait plus juste de la situation et de formuler des recommandations adaptées à la réalité du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
Et résolu unanimement,

DE créer le Comité – Attraction et rétention des familles et des étudiants;

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité :

- Carole Gagnon, conseillère
- Bertrand Gélinas, conseiller
- Patrick Tanguay Dumas, directeur général

DE mandater le comité pour consulter les directions des établissements scolaires de Témiscaming, de même que tout organisme ou partenaire jugé pertinent, afin de recueillir l'information nécessaire à l'analyse de la situation;

D'autoriser les membres du comité à participer aux rencontres, discussions et travaux requis et à faire rapport au conseil municipal sur leurs constats, recommandations et pistes d'action visant à favoriser la rétention et l'attractivité des familles et des étudiants sur le territoire de la Ville de Témiscaming.

ADOPTÉE

2026-09-09-117

ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION DES ARCHIVES DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de cette loi, le calendrier de conservation de la Ville de Témiscaming ainsi que toute modification requise doivent être soumis à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a procédé à la révision de son calendrier de conservation conformément aux exigences légales et aux besoins de gestion documentaire de l'organisation;

CONSIDÉRANT que ce calendrier de conservation a été approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 17 août 2026;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gestion efficace, uniforme et conforme des documents municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'adopter le calendrier de conservation des documents de la Ville de Témiscaming approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec le 17 août 2026 classé sous la côte 104-113/2026-09-09-117;

DE mandater le directeur général et greffier, M. Patrick Tanguay Dumas, afin d'assurer le suivi, la diffusion et la mise à jour du calendrier de conservation conformément aux exigences de la Loi sur les archives.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE
PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19H35.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 6 octobre 2026.

Alain Gauthier, maire

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier